

ASSEMBLÉE NATIONALE28 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 287

présenté par
M. Venot

ARTICLE 30

Dans cet article, substituer au mot :

« préfet »,

les mots :

« représentant de l'État dans le département ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.